

## DECISION DU MAIRE

PRISE LE 07 AVR. 2026

EN APPLICATION DE LA DELEGATION D'ATTRIBUTIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL RESULTANT DE LA  
DELIBERATION DU 27 MARS 2026

Administration générale  
Cimetière  
LE/HDF

n°2026-167

### OBJET : Achat d'une concession funéraire

Le Maire de Soisy-sous-Montmorency,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération n°2026-03-27/05 du 27 mars 2026 aux termes de laquelle il a reçu délégation d'attribution du Conseil municipal,

VU l'arrêté municipal n°158/2015 du 5 novembre 2015 portant règlement du cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency,

VU la délibération n°2025-02-06/10 du 6 février 2025 portant fixation des tarifs et durées des concessions inhérents au cimetière à compter du 1<sup>er</sup> mars 2025,

CONSIDERANT la demande faite le 02 avril 2026 présentée par \_\_\_\_\_, sollicitant l'achat d'une concession de terrain dans le cimetière communal.


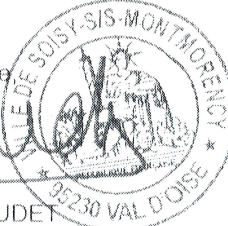
### DECIDE

**Article 1** : D'accorder, dans le cimetière communal de Soisy-sous-Montmorency, à l'emplacement 11/3802, l'achat à \_\_\_\_\_, concession Familiale de 3,36 m2 pour une durée de 30 ans à compter du 2 avril 2026 au profit des ayants droits.

**Article 2** : La présente concession est accordée moyennant la somme de six cent cinquante euros (650,0 €) versée dans la caisse du receveur municipal.

**Article 3** : Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Comptable publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes dispositions.

**Article 4** : La présente décision est transmise à :  
- Monsieur le Sous-Préfet de Sarcelles  
- Madame la Comptable assignataire de Montmorency.

Le Maire  
  
Nicolas NAUDET  


Transmis en Sous-Préfecture de Sarcelles le : 07 AVR. 2026

Mis en ligne et/ou notifié le : 08 AVR. 2026

Acte rendu exécutoire en vertu des articles L.2131-1 et L.2131-2 du CGCT

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de 2 mois à compter de la date du « rendu exécutoire » mentionnée sur le présent acte

Accusé de réception en préfecture  
095-219505980-20260407-AG2026DEC167-AU  
Date de réception préfecture : 07/04/2026